

DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON DE L'ISLE SUR LE DOUBS
MAIRIE DE SAINT-MAURICE-COLOMBIER
25260

ARRETE MUNICIPAL
Interdisant les déjections canines sur le domaine public
et instituant une obligation de ramassage des déjections canines
abandonnées sur la voie publique

Nous, Maire de la commune de **Saint-Maurice-Colombier (25260)**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU les dispositions du code de la santé publique,
VU le règlement sanitaire départemental,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la salubrité et l'hygiène des dépendances de la voirie publique, des espaces verts, parcs et jardins et des espaces de jeux ouverts aux enfants et d'y interdire les déjections canines,

CONSIDÉRANT la présence de plus en plus fréquente de déjections canines sur les trottoirs et espaces publics ouverts au public et notamment aux enfants,

CONSIDÉRANT qu'il en va de l'intérêt général de la commune,

ARRETONS

Article 1 : Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces de jeux publics pour enfants, les parcs et jardins et ce par mesure d'hygiène publique. Il est demandé aux propriétaires d'animaux et aux personnes ayant la garde de l'animal de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : Il est fait obligation aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections que cet animal abandonne sur toute partie de la voie publique et espaces verts publics.

Article 3 : En cas de non respect de l'interdiction édictée à l'article 1, les infractions au présent arrêté sont passibles de sanctions pouvant aller jusqu'à une contravention de 3^{ème} classe, c'est-à-dire jusqu'à 450 € maximum en application des dispositions de l'article 131-13 du code pénal.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de MONTBELIARD
- Monsieur le Directeur Départemental des Services Vétérinaires
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de l'Isle sur le Doubs

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St-Maurice-Colombier,
Le 29 février 2013

Le Maire,
A. GALLIOT

